LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

# A R R E T E N° 2026 281 138

**Autorisant la pose d'un échafaudage + permission de stationnement**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la demande formulée par SAS FMONTEIRO représentée par M. Benjamin MONTEIRO sis 814 rue des Corniers 16430 CHAMPNIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## A R R E T E:

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage (11m linéaire) au droit du 51 Grande rue à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de 12 jours calendaires

- **L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.**
- **Un balisage de sécurité sera installé pour assurer la sécurité des piétons**

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire est autorisé à stationner du 53 Grande Rue sur deux emplacements.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire nécessaire sera installée et maintenue en l'état par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 30 juin 2026**
**Le Maire,**
**Sébastien RIVIERE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110